

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

**Arrêté n° A-V-2023-0359**

**ARRETE**

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu l'arrêté A-V-2023-0137 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous les documents relatifs à ce domaine ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41, R. 104-33 et R. 104-36 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, L. 123-9 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°2015 :233 en date du 24 juin 2015 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°2020/021 en date du 16 janvier 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°2021/175 en date du 30 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°2023/013 en date du 19 janvier 2023 approuvant le principe de modification de droit commun du PLU et ces objectifs poursuivis ;
- Vu l'arrêté municipal n°A-V-2023-0205 en date du 15 mai 2023 prescrivant la procédure de modification n°1 – dit de droit commun – du PLU de Chartres ;
- Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas « ad hoc » n°2023-4143 en date du 02 juin 2023 indiquant que le dossier de modification du PLU de Chartres n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu la décision du Tribunal administratif d'Orléans n°E23000095 en date du 07 juin 2023 désignant MM Frédéric IBLED et François CHAGOT respectivement en tant que commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°CM2023/0161 en date 07 septembre 2023 sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale en application des articles R. 104-33 et R. 104-36 du Code de l'environnement ;
- Considérant que le dossier de modification n°1 – dit de droit commun – du PLU de Chartres doit faire l'objet d'une enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Chartres.

L'enquête publique **durera 22 jours du jeudi 28 septembre à 09h00 au jeudi 19 octobre à 17h00.**

## ARTICLE 2 :

Le public pourra pendant cette période prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures d'ouverture du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4733>

Le dossier et un lien vers le registre dématérialisé ci-dessus sera accessible depuis le site internet de la ville de Chartres : <https://www.chartres.fr/>.

## ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieu, dates et heures suivants :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 28 septembre 2023	09h00 à 12h00	Mairie de Chartres
Samedi 07 octobre 2023	09h00 à 12h00	Hôtel de ville – Place des Halles
Jeudi 19 octobre 2023	14h00 à 17h00	CHARTRES

## ARTICLE 4 :

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique consigner leurs observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4733>

Le public pourra également adresser des courriers au commissaire enquêteur :

- par voie postale : M. le commissaire enquêteur - modification du PLU – Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES
- par voie électronique : [enquete-publique-4733@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4733@registre-dematerialise.fr)

## ARTICLE 5 :

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par le projet de modification du PLU au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

## ARTICLE 6 :

L'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis par la mairie, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui adressera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivés dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, et du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la ville de Chartres : <https://www.chartres.fr/>

## ARTICLE 7 :

A l'issue de la procédure réglementaire, le Maire ou son représentant, en présente le bilan au Conseil municipal qui en délibère et approuve le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Chartres ainsi que toutes les personnes identifiées à l'Ampliation, sont chargées, de l'exécution dudit arrêté.

Chartres, le 11 sept. 2023

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Date d'envoi en préfecture : 11/09/2023 Date de retour préfecture : 11/09/2023 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20230530- Imc186338-AR-1-1
--

Pour le Maire et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Mme Karine DORANGE



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 11/09/2023
- l'affichage le : 11 septembre 2023